

COMMUNE DE CAUMONT-SUR-GARONNE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019070501**

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 3
Excusé : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de convocation :
11/04/2019

OBJET :
BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre IMBERT, Maire.

PRESENTS : MM IMBERT – BROUSSE – CHEVANNE - Mmes CARTRON – CAUBET - GALINOU - LAGUE - VACQUE – M. MATHERON

POUVOIRS : M. POURTAU à M. IMBERT
M. DUREAU à M. BROUSSE
Mme DULUC à M. MATHERON

ABSENTS : MM. GUYET - RIVIERE - VIGOUROUX

Secrétaire de séance : M. Michel BROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14 et R 153-3,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Agglomération approuvé le 21 février 2014,
Vu la Carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2004.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-12-15-01 du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-09-16-02 du 16 septembre 2016 relative à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application au PLU en cours de révision, des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-08-03-01 du 03 août 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le dossier de « porter à connaissance » transmis par la Direction Départementale des Territoires le 3 mai 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, comprenant :

- le rapport de présentation constitué de 3 tomes :
 - Tome 1 : le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - Tome 2 : la justification des choix
 - Tome 3 : l'évaluation environnementale
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement (graphique et écrit)
- les annexes,

Monsieur le Maire rappelle :

1 - **les raisons** qui ont conduit la commune à engager la **procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme** par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 :

- Prise en compte du PPR Inondations approuvé le 07/09/2010 et de PPRn retrait-gonflement des argiles prescrit le 21/12/2012
- Gestion économe de l'espace en cohérence avec le SCOT de Val de Garonne,
- Protection de l'activité agricole (principale activité de la commune), maraîchère, céréalière et cultures sous contrats (tomates de conserves et production de semences), élevage de poulets et de perroquets (volières)

- Préserver l'artisanat (électriciens, plombiers, maçons, charpentiers, entreprise La Forestière, transports BIREPINTE, P.I.M, confection de pâtisseries artisanales BOUDET,...)
- Protection de la forêt domaniale de Caumont-sur-Garonne,
- Permettre la mise en place d'un commerce multiservice de proximité et préserver l'artisanat,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine (église St Martin, église St Germain, tumulus de Guillemonts, Chapelle du cimetière de l'Ancienne Ville, sarcophage du cimetière de St Martin)
- Valoriser et développer l'activité touristique, notamment autour du Canal latéral à la Garonne (halte nautique, aire de camping-cars, gîtes ruraux de Naurines, le Théâtre du Fil de Fer (marionnettes),

2 – le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du 03 août 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3 – Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- la publication de trois articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- la tenue de trois réunions publiques d'information (lancement de la procédure, PADD et fin de la procédure),
- l'affichage en mairie de 3 panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,

Monsieur le Maire indique que **des moyens de concertations complémentaires** à ceux prévus, ont été mis en œuvre :

- tenue de deux permanences publiques assurées par le bureau d'étude PLANED à deux dates différentes, en soirée et un jour de week-end,

4 – Cette concertation a révélé les points suivants :

- La nécessité d'expliquer les principes de gestion économe de l'espace
- La nécessité d'expliquer les principes de compatibilité avec le SCOT et les documents supérieurs
- La nécessité d'expliquer les principes de réduction des superficies urbanisables
- La nécessité d'expliquer les principes l'augmentation de la densité moyenne
- La nécessité d'expliquer les principes de préservation des espaces naturels et agricoles
- La nécessité d'expliquer les principes de réduction des possibilités de constructions dans certains secteurs du territoire en lien avec la capacité des réseaux, des risques, etc.

5 - Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilités individuelles ont été prises en compte lorsqu'elles entraient dans le cadre du projet d'intérêt général,
- Les demandes de constructibilités individuelles non recevables ont été explicitées auprès des concernés qui en faisaient la demande lors des temps de concertation (réunions publiques, permanences publiques),
- Une demande de modification du schéma des OAP a été prise en compte suite aux permanences publiques,
- Les projets de changement de destination reçus à l'issue de l'information par voie de presse ont été intégrés au PLU lorsqu'ils étaient en compatibilité avec le SCOT et la capacité des réseaux (défense incendie comprise)
- Les renseignements sur les possibilités d'évolution du PLU dans le futur ont été exposés lors des temps de concertation.

AR PREFECTURE

047-214700619-20190705-2019070501-DE
Reçu le 09/07/2019

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de la délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, ci-annexé ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - au Préfet de Lot-et-Garonne en tant qu'autorité environnementale,
 - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour copie conforme

 Le Maire
Pierre IMBERT


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture le : 09/07/2019

Publié le : 09/07/2019
Notifié le :